

1. OBJECTIF DU CONCOURS

Le Concours Web Series Doc a pour objectif de montrer le regard que les jeunes ont sur la vie à travers leur perception des seniors (65+). Il s'agit de se poser la question « Que signifie être vieux pour toi ? » de manière ludique, participative et intergénérationnelle, en utilisant le langage des jeunes, tout en intéressant le public, de chercher – et trouver – des ponts entre les âges, de créer activement des moyens de raconter des histoires.

2. ORGANISATION

- 2.1. Le Concours Web Series Doc (ci-après le « Concours ») est organisé par le Festival Visions du Réel, Festival international de cinéma, Nyon, en partenariat avec la Fondation Leenaards (ci-après les « Organismes »). Il s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans et les invite à poser leur regard sur les seniors (65+).
- 2.2. Le Concours propose le développement de projets de web-séries documentaires composées d'au minimum 3 épisodes de 3 minutes maximum chacun (générique compris).
- 2.3. Pour pouvoir être retenus pour le Concours, les projets inscrits et envoyés doivent contenir un développement écrit (peut être accompagné d'un développement dessiné) du thème imposé par les Organismes sur au moins 3 épisodes et un budget. Il est également possible d'accompagner le projet d'un pilote représentant le premier épisode de la web-série documentaire. Le thème pour l'édition 2017 sera : (En)...vieux, regards des jeunes sur l'âge.
- 2.4. Les projets inscrits seront soumis à un jury qui délibérera de manière indépendante et choisira 3 projets vainqueurs. Les résultats du jury seront annoncés lors du Festival Visions du Réel (21 au 29 avril 2017).
- 2.5. Les auteurs des 3 projets vainqueurs auront 10 mois pour réaliser leurs projets (avec le soutien des Organismes), et les web-séries documentaires finalisées seront présentées une année après les résultats du jury lors du Festival Visions du Réel (13 au 21 avril 2018).
- 2.6. Pour réaliser les web-séries documentaires retenues par le jury, leurs auteurs pourront compter sur un soutien financier jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 5'000.-, sur présentation des factures aux Organismes.
- 2.7. Une fois terminées, les web-séries documentaires pourront être diffusées par leurs auteurs et par les Organismes, qui se tiendront informés régulièrement.

3. PARTICIPATION

- 3.1. Le Concours s'adresse exclusivement aux jeunes de 15 à 25 ans, qui vivent ou sont scolarisés en Suisse romande. Les films peuvent être réalisés de manière individuelle ou collective, dans le cadre scolaire ou privé. Il n'est toutefois pas nécessaire d'être rattaché à une école pour pouvoir participer. La participation est en outre exclue pour les étudiant-e-s des écoles supérieures de cinéma.
- 3.2. La participation au Concours est gratuite et l'inscription préalable à l'envoi d'un projet est obligatoire. Chaque projet de film doit être inscrit au plus tard au 6 janvier 2017, en remplissant un formulaire en ligne. (www.visionsdureel.ch/webseriesdoc)
- 3.3. Pour les projets de groupe, il y a lieu de désigner un-e seul-e répondant-e du projet et de ne procéder qu'à une seule inscription. Ce répondant assumera la responsabilité du projet vis-à-vis des Organismes. Chaque participant-e ou groupe de participant-e-s peut proposer plusieurs projets. Dans ce cas, un formulaire distinct par projet sera complété.
- 3.4. Les projets soumis doivent respecter les Conditions formelles 2017 de soumission figurant sur la page www.visionsdureel.ch/webseriesdoc.
- 3.5. Les projets soumis doivent utiliser la langue française. Pour les 3 projets retenus, les web-séries documentaires seront en français ou sous-titrées français par leur-s auteur-s.
- 3.6. Les projets (textes, dessins, pilote du premier épisode) doivent impérativement être expédiés au plus tard au 31 mars 2017, par e-mail uniquement, à l'adresse spralong@visionsdureel.ch.
- 3.7. Les participants sont invités à l'annonce des résultats et à la remise des prix aux 3 projets retenus par le jury, dans le cadre du Festival Visions du Réel (21 au 29 avril 2017).
- 3.8. Des conditions de participation plus spécifiques seront transmises dans un deuxième temps aux réalisateurs-trices des projets sélectionnés.

4. TECHNIQUE

- 4.1. Les formats se limitent à la vidéo numérique HD. La norme de codage vidéo H264 est à privilégier.
- 4.2. La durée de chaque épisode est libre mais ne doit pas dépasser 3 minutes, générique compris.

5. DROITS

- 5.1. Les projets soumis ne sont constitués que d'éléments dont les participants sont les auteurs ou dont ils possèdent les droits.
- 5.2. Pour les pilotes proposés dans le cadre des projets, les participants au Concours s'assurent qu'ils ne sont constitués que d'images et de sons originaux, dont les participants sont les auteurs ou dont ils possèdent les droits. Ils s'assurent avant l'envoi du projet que toutes les personnes figurant sur ce dernier acceptent que leur image soit diffusée, y compris sur internet.
- 5.3. Les participants acceptent que le Concours utilise des extraits de leur pilote (diffusion TV, DVD de démo, site web, etc.) et ne peuvent prétendre à une rémunération d'aucune sorte. Les auteurs sont toujours mentionnés à chaque diffusion ou utilisation de leurs images.
- 5.4. Les participants gardent la propriété intellectuelle de leur oeuvre.
- 5.5. Les productions sont diffusées sous licence Creative Commons de type « BYNC-ND » (Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification).
- 5.6. Pour les 3 projets retenus et une fois ceux-ci réalisés, les épisodes des web-séries documentaire restent la propriété de leur-s auteur-s. Ils peuvent cependant être diffusés, seuls ou en tant que série par les Organismes (moyennant information préalable à leur-s auteur-s dans un cadre non-commercial).
- 5.7. Les auteurs des web-séries documentaires réalisées dans le cadre du Concours peuvent diffuser les épisodes seuls ou en tant que série, moyennant information préalable aux Organismes. La mention de l'appartenance des épisodes ou des web-séries documentaires au Concours doit figurer dans le générique de chaque épisode.
- 5.8. Le Concours exclut tout film à caractère violent, raciste ou pornographique, ainsi que tout film représentant une violation des lois en vigueur ou de la moralité.

6. JURY

- 6.1. Les Organismes désignent un jury indépendant qui choisira les 3 projets qui pourront se réaliser. Ne peuvent en aucun cas faire partie de ce jury : les salariés des entreprises organisatrices du Concours, les participants au Concours, ainsi que les membres de la famille des participants au Concours.
- 6.2. Les décisions du jury ne peuvent pas être contestées. Elles ne font l'objet d'aucun échange de courrier.

7. PRIX

- 7.1. Le jury retient 3 projets qu'il désigne comme vainqueurs de l'édition du Concours.
- 7.2. Pour chaque projet retenu, un montant maximal de CHF 5'000.– est mis à disposition en vue de la réalisation de la web-série documentaire, pour laquelle un délai de 10 mois est prévu (voir point 2.5. et 2.6. du présent règlement).
- 7.3. Les participants au Concours peuvent obtenir, sur demande, une accréditation valable pour toute la durée du Festival Visions du Réel de l'année en cours (21 au 29 avril 2017).

L'inscription au Concours implique l'acceptation du présent règlement.

Nyon, le 29.08.2016/PhC/SP